

Préavis N° 4/06.2017

Morges, le 18 avril 2017

**EXTENSION DE 24 PLACES SUPPLÉMENTAIRES À L'UAPE « DRÔLE DE FRIMOUSSE » À
TOLOCHENAZ DÈS AOÛT 2017**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. PREAMBULE

En 2015, le Conseil intercommunal approuvait la création d'une UAPE de 24 places à Tolochenaz sur la base du préavis n° 3/2015.

Dès son ouverture, cette structure rencontre un vif succès et se trouve 2 ans plus tard confrontée à une demande croissante à laquelle elle ne peut plus répondre.

Après analyse des besoins des communes de Tolochenaz et Lully, une augmentation de 24 places permettrait d'apporter une solution d'accueil aux enfants scolarisés.

2. SITUATION ACTUELLE

Tolochenaz est une commune de plus de 1'855 habitants. Elle fait partie du projet d'agglomération Morges-Lausanne et à ce titre, la création de deux nouveaux quartiers augmentera sa population de manière très significative.

L'école actuelle de Tolochenaz comprend 4 classes de 1P à 4P, soit environ huitante enfants, dont le jeune âge nécessite une prise en charge de type Unité d'Accueil Pour Ecoliers pour les enfants des communes de Tolochenaz et Lully.

L'UAPE se trouve dans un bâtiment dont la commune est propriétaire. Les locataires du premier étage ont libéré les locaux début 2017, offrant ainsi une opportunité d'agrandissement moyennant quelques travaux dont le crédit fera l'objet d'un préavis ad hoc par la Municipalité à son Conseil communal au printemps 2017.

Les locaux à disposition permettent de disposer des surfaces d'espace de vie pour les enfants. Un pré-contrôle a été effectué par l'Office pour l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE) et le préavis est positif. Un jardin privatif et sécurisé est attenant au bâtiment et est à disposition de la structure.

La commune de Tolochenaz souhaite continuer d'assurer entièrement la gestion de cette structure, comme par exemple les communes de Morges et de Préverenges.

3. ASPECTS FINANCIERS

Le coût de la structure ainsi que les subventions du Réseau AJEMA étant des charges pérennes, les aides au démarrage ponctuelles de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) et de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour la création de ces nouvelles places ne sont pas comptées afin de ne pas fausser la lecture du préavis. Ainsi, les charges de la structure sont présentées « subventions non déduites ».

Le budget présenté pour une année d'exploitation est dans la cible des coûts d'exploitation des structures parascolaires du réseau.

L'augmentation du budget 2017 de la structure (pour 5 mois de fonctionnement de la structure) serait de l'ordre de CHF 97'170.00 y compris les investissements d'équipements et de matériel éducatif.

En 2017, la part à charge du réseau sera augmentée de CHF 20'100.00. Une demande d'aide au démarrage sera présentée à la FAJE et à l'OFAS pour la création de ces nouvelles places. Pour rappel, les Chambres fédérales ont accepté de poursuivre leur aide à la création de places d'accueil pour les 4 prochaines années.

Selon la clé de répartition, la contribution-socle de 10% est répartie par habitant, soit un montant de CHF 2'100.00 équivalant à environ CHF 0.03445 par habitant (60'955 habitants au 31.12.2016).

Le solde soit CHF 18'090.00 (90%) en fonction du nombre d'heures consommées par les enfants des communes membres et dans le cas de cette structure par les communes de Tolochenaz et Lully en particulier.

4. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- 1) d'approuver l'extension de 24 places de l'UAPE de Tolochenaz et de porter aux budgets 2017 et suivants les montants nécessaires.

Adopté par le Comité de direction le 2 mai 2017.

La Présidente



Sylvie Podio

ARASMAC

Le directeur



Daniel Vouillamoz

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 14 juin 2017.